

N° CP 12e/06-07
Séance du 13 AVR. 2007

**COOPERATION DECENTRALISEE - DESIGNATION DE L'INSTITUT REGIONAL
DE COOPERATION DEVELOPPEMENT ALSACE (IRCOD) COMME CHEF DE FILE
ET OPERATEUR DU CONTRAT TRIENNAL 2007-2009 DU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES**

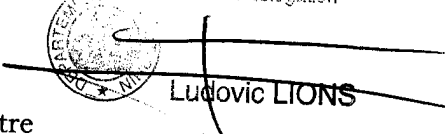
La Commission Permanente du Conseil Général,

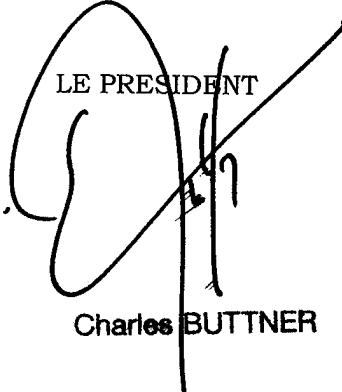
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/IV - 12^e/04 du 20 octobre 2005 relative à l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace (IRCOD)
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la coopération décentralisée mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE), la désignation de l'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 pour les actions menées par les collectivités locales alsaciennes membres de l'IRCOD.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 6 AVR. 2007
Publication le 20 AVR. 2007
Pour le Préfet du Haut-Rhin
Le Secrétaire Général

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER